

Le président

Paris, le 31 août 2026

Références à rappeler : 24-311 / 26-DCC-155

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les sociétés Euralis et Maïsadour dans le contexte de leur fusion autorisée le 17 juillet 2026 par la décision n° 26-DCC-155, vous avez proposé une liste de trois mandataires indépendants pour chaque série d'engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- Pour le secteur des canards gras :
 - [confidentiel] ;
 - Le cabinet FINEXSI, représenté par M. Christophe Lambert ;
 - Le cabinet NTrust, représenté par M. Philippe Nataf.
- Pour le secteur des COP
 - Le cabinet AMJD, représenté par M. André Marie ;
 - Le cabinet ALFA Partners, représenté par M. François Dumonteil ;
 - [confidentiel].
- Pour le secteur de la nutrition animale
 - Le cabinet AMJD, représenté par M. André Marie ;
 - Le cabinet ALFA Partners, représenté par M. François Dumonteil ;
 - [confidentiel].

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé les cabinets Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, et NTrust, représenté par M. Philippe Nataf, pour le suivi des engagements dans le secteur des canards gras, ainsi que les projets de mandats soumis le 14 août 2026.

Pour le suivi des engagements dans le secteur des COP et de la nutrition animale, je vous informe que j'agrée le cabinet AMJD, représenté par M. André Marie, et le cabinet Alfa Partners, représenté par M. François Dumonteil, ainsi que les projets de mandats soumis le 14 août 2026.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence